



AUTRE COMMUNE / ABLON

Service Enfance
enfance@ville-ablonsurseine.fr

01 49 61 33 59

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE, d'une autre ville vers Ablon. Année 2024-2025

L'inscription d'un enfant dans une école publique d'une autre commune est soumise à une double acceptation celle de la commune de résidence et celle de la commune d'accueil, conformément à la circulaire ministérielle du 25/8/1989 en application de la loi n° 83-663 du 27/07/1983. Cet accord engage la commune de résidence au paiement chaque année de frais de scolarité à la commune d'accueil.

ENFANT

Nom :Prénom :Né(e) le :
Ecole fréquentée actuellement (s'il y a lieu) :
Ecole qu'il devrait normalement fréquenter :
Ecole Maternelle – Élémentaire demandée :
Commune :

RESPONSABLES LÉGAUX DE LA FAMILLE

	Responsable 1: Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>	Responsable 2 : Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Nom		
Prénom		
Père / Mère / Tuteur		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Tél. domicile		
Tél. portable		
Mail		

FRÈRES ET SŒURS

Nom Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée Rentrée 2024-2025

ENFANT	
NOM :	Prénom :

AVIS FAVORABLE DE LA VILLE D'ORIGINE

La ville de accepte le principe de la dérogation scolaire et s'engage à verser la somme de _____ € représentant le montant de la participation financière qu'elle acquittera chaque année pour la durée de la dérogation.

Fait à _____ le _____

Cachet

Signature

SUITE A L'AVIS DE LA COMMISSION DE DÉROGATION,
AVIS DE LA COMMUNE D'ABLON

La ville d'Ablon

autorise
 n'autorise pas

La scolarisation de l'élève pour la durée de l'enseignement maternel/élémentaire.

Fait à Ablon le : _____

Cachet

Signature

VOUS N'HABITEZ PAS ABLON SUR SEINE ET VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE ENFANT SOIT SCOLARISÉ DANS LA COMMUNE D'ABLON SUR SEINE.

Pour formaliser votre demande, vous devez, après avoir rempli ce dossier, suivre la procédure suivante :

- Faire remplir la partie intitulée "Avis de la Commune d'origine" par la Mairie de votre résidence (ne pas oublier de faire figurer le cachet de la ville).
- Retourner **IMPÉRATIVEMENT** ce formulaire au Service Education de la ville d'Ablon sur Seine **avant le Vendredi 22 Mars 2024.**

Votre dossier sera instruit au cours du mois **d'avril 2024 par la Commission de dérogation composée du Maire ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé de l'Enfance, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, des Directeurs des écoles maternelles et élémentaire de la Ville.**

Vous recevrez un courrier à votre domicile vous donnant la réponse à votre requête dans les dix jours ouvrables suivant la réunion de la commission de dérogation (aucune réponse ne sera donnée par téléphone).

ATTENTION :

Dans l'hypothèse où une réponse positive vous serait donnée, **la ville d'Ablon sur Seine vous facturera l'ensemble des prestations extra scolaires au tarif extérieur (restauration, accueils périscolaires, classes de découvertes...).**

Cette demande de dérogation, sera à renouveler, si nécessaire pour l'entrée au CP de l'élève.



Pour tout complément d'information,
Le Service Éducation reste à votre écoute au
01 49 61 33 59